

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : LGRA

Objet : Direction générale - Commissions du Conseil communal : modifications

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 21 mars 1977 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; tel que modifiée par ses délibérations des 21 mai 1992, 19 avril 1994, 21 mars 1995, 20 décembre 2006, 19 décembre 2012, 27 mars 2013, 3 décembre 2018, 29 janvier 2020, 24 juin 2020 et 29 mars 2023 ;

Vu les articles 61 à 66 de ce règlement (*Chapitre 3 – Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*) ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.19) portant création des six Commissions suivantes du Conseil communal :

- Finances et budget ;
- Travaux, aménagement du territoire et mobilité ;
- Enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé ;
- Tourisme, thermalisme, culture, affaires sociales et seniors ;
- Transition énergétique et environnementale, économie et commerce ;
- Transition numérique, citoyenneté et démocratie participative ;

Attendu qu'au sein de chaque Commission, le calcul de la représentation proportionnelle donne cinq sièges effectifs au groupe UP ! et deux sièges effectifs au groupe GENERATIONS ;

Qu'il en va de même pour les suppléants ;

Vu l'acte de présentation, déposé par le groupe UP ! entre les mains de Monsieur le Bourgmestre *ff.* en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'acte de présentation, déposé par le groupe GENERATIONS entre les mains de Monsieur le Bourgmestre *ff.* en date du 30 novembre 2018 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.20) :

- composant les six Commissions du Conseil communal ;
- désignant les Présidents de ces Commissions ;

Vu sa délibération du 28 août 2019 (20190828.05) procédant à l'installation de Madame Isabelle DORBOLO dans sa fonction de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Laurent BURTON ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.04) procédant à l'installation de Monsieur Gilles GUSTIN dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 prenant acte de la démission de Madame la Conseillère Carole COUNE du groupe politique GENERATIONS, conformément à l'article L1123-1 dudit Code ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 prenant acte de la modification de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal suite à cette démission ;

Attendu que, conformément à l'article L1123-1 § 1^{er} – 2° dudit Code : « *Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de sa séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.* » ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 procédant au remplacement de Madame la Conseillère Carole COUNE au sein des différentes Commissions du Conseil communal ;

Vu la lettre datée du 4 décembre 2023, par laquelle Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU, Conseillère communale – Échevine élue sur la liste UP !, informe le Conseil communal démissionner du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ainsi que des mandats sous-jacents ;

Vu les dispositions de sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.01) :

- Prenant acte de la démission présentée par Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU de ses fonctions de Conseillère communale et d'Échevine de la Commune de Chaudfontaine ;
- Décidant que la démission présentée par Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU de ses fonctions de Conseillère communale et d'Échevine de la Commune de Chaudfontaine est acceptée et prend effet immédiatement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.04) déclarant Madame Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX installée dans sa fonction de Conseillère communale en remplacement de Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.08) déclarant Monsieur Laurent RADERMECKER installé dans sa fonction d'Échevin en remplacement de Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.10) procédant au remplacement de MM. les Conseillers Madeleine HAESBROECK-BOULU et Laurent RADERMECKER au sein des différentes Commissions du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 28 août 2024 (20240828.03) déclarant Monsieur Denis DEVIVIER installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Fiona KRINS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame la Conseillère communale Fiona KRINS au sein des différentes commissions ;

Vu l'acte de présentation, déposé par le groupe UP ! entre les mains de Monsieur le Bourgmestre en date du XXX ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

- Au sein de la Commission « *Finances et budget* », Madame la Conseillère Fiona KRINS est remplacée par XXX ;
- Au sein de la Commission « *Travaux, Aménagement du territoire et Mobilité* », Madame la Conseillère Fiona KRINS est remplacée par XXX ;
- Au sein de la Commission « *Enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé* », Madame la Conseillère Fiona KRINS est remplacée par XXX ;
- Au sein de la Commission « *Tourisme, thermalisme, culture, affaires sociales et seniors* », Madame la Conseillère Fiona KRINS est remplacée par XXX ;
- Au sein de la Commission « *Transition énergétique et environnementale, économie et commerce* », Madame la Conseillère Fiona KRINS est remplacée par XXX ;
- Au sein de la Commission « *Transition numérique, citoyenneté et démocratie participative* », Madame la Conseillère Fiona KRINS est remplacée par XXX.

Article 2

En vertu des modifications apportées à l'article 1^{er}, les six Commissions du Conseil communal sont désormais composées conformément au tableau repris en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.